

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2025/061

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} avril, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

Absents excusés : André RECURT, Serge SOHIER, Maurice LOUDET et Laurent LAGES.

Objet : Création d'un observatoire de la qualité de l'air sur le Plateau de Lannemezan

Considérant la délibération B2025-013 du Bureau communautaire de la CCPL autorisant l'adhésion de la CCPL à l'association ATMO Occitanie pour un coût de 200 € par an à partir de 2025.

L'adhésion à l'association était une étape indispensable pour amorcer avec les industriels (Arkéma, Knauf, PSI, Dalkia, Qair et LBE), Vinci Autoroutes, la commune de Lannemezan, ainsi que les services de l'Etat (DREAL et Sous-Préfecture) et ATMO Occitanie le travail sur la définition du protocole de mise en place d'une station permanente sur le territoire.

Plusieurs réunions ont permis d'esquisser les grandes lignes de la future station qui doit permettre d'objectiver en toute transparence les émissions atmosphériques sur le Plateau industriel de Lannemezan.

ATMO Occitanie avec l'appui de la DREAL a ciblé les polluants à investiguer sur le Plateau de Lannemezan au regard des industries installées et celles à venir. Certains des rejets font déjà l'objet d'une surveillance réglementaire avec des arrêtés préfectoraux. Ils seront plus facilement lisibles pour la population sur un outil en ligne qui sera alimenté par ATMO sous forme de carte actualisée en temps réel et de rapports périodiques.

D'autres rejets ne font pas l'objet d'arrêtés préfectoraux mais seront recherchés et mesurés. En effet, ATMO et la DREAL proposent de démarrer avec un prisme d'étude large afin de répondre et rassurer la population sur la situation actuelle de la plateforme industrielle et son rayonnement sur le territoire avant l'installation de la chaudière CSR et après sa mise en service. Le protocole sera évolutif en fonction des résultats des premières années mais aussi de nouveaux projets qui pourraient émerger.

ATMO n'a pas aujourd'hui le matériel nécessaire pour se déployer sur le Plateau de Lannemezan. Pour se faire l'acquisition du dispositif de mesures doit s'effectuer impérativement avant la mi-avril pour permettre son déploiement sur site à l'automne au plus tard avant la mise en service de l'unité de CSR. Cela permettra d'avoir un état zéro. L'investissement est évalué à 144 000€.

Le suivi en temps réel des concentrations de certains rejets ainsi que la réalisation des rapports bimestriels, d'un rapport intermédiaire de la qualité de l'air et d'un rapport annuel de la qualité de l'air sur notre territoire représentent également des coûts de fonctionnement annuels à la charge des parties prenantes du projet.

| PLAN DE FINANCEMENT | Total | CCPL |
|--------------------------------------|-----------|----------|
| Investissement (1 versement en 2025) | 144 000 € | 12 500 € |
| Fonctionnement (1 versement par an) | 75 022 € | 7 113 € |

Les financeurs sont ATMO Occitanie, les industriels implantés (Arkema, Knauf, PSI et Dalkia), Vinci Autoroutes, la commune de Lannemezan et la CCPL.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

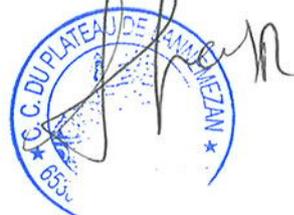
DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les conventions en lien avec la mise en place et le fonctionnement d'un Observatoire de la qualité de l'air sur le plateau industriel de Lannemezan, selon les modalités précisées ci-dessus.

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Publiée le 14 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250401-2025-061B-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.